

LETTRE AUX PORTEURS

Mesdames, Messieurs,

Vous êtes actuellement actionnaires du fonds CD Euro Convertibles (Part : Code Isin FR0007070677) et nous vous en remercions.

Quels changements vont intervenir sur votre FCP ?

Dans le cadre de la réorganisation de la gamme, la société de gestion Cholet Dupont Asset Management a décidé de modifier le fonds CD Euro Convertibles.

En effet le fonds va changer de nom, la délégation de gestion va être stopper et il va être transformé en un fonds nourricier du compartiment DNCA Crédit Conviction.

Nous allons également ajouter une part I pour le fonds.

Un tableau comparant l'ensemble des caractéristiques du FCP est disponible en pages 2 et 3 de cette lettre.

Quand cette opération interviendra-t-elle ?

La modification a reçu l'agrément de l'AMF le 10 avril 2024 et interviendra sur la valeur liquidative du 13 mai 2024 (ci-après la « date de la mutation ») calculé le 14 mai 2024.

Si vous n'êtes pas d'accord avec ces modifications, vous pouvez obtenir sans frais le rachat de vos actions jusqu'au 13/05/2024 à 11h00 (heure de Paris).

Informations importantes

Nous attirons votre attention sur le fait que votre fonds avait pour objectif de battre l'indice Bloomberg Euro Aggregate Corporate pour la part C (indice de référence indicatif).

Sa performance enregistrée est de -7.87% pour la part I / -3.61% pour Bloomberg Euro Aggregate Corporate)
(Performance calculée du 28/02/2022 au 29/02/2024)

Ce résultat s'explique principalement par l'évolution des taux et de mauvais choix sectoriels.

Quel est l'impact de cette ou ces modifications sur le profil de rendement/risque de votre investissement ?

- Modification du profil de rendement /Risque : Oui
- Augmentation du profil de risque : Oui
- Augmentation potentielle des frais : Oui
- Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque : très significative ¹



Quel est l'Impact de cette opération sur votre fiscalité ?

Nous vous conseillons de vous rapprocher de votre conseiller fiscal habituel afin de déterminer avec précision l'impact fiscal de cette opération, eu égard à votre situation personnelle.



Quelles sont les principales différences entre la SICAV dont vous détenez des actions et le compartiment Absorbant ?

Voici les principales différences entre votre fonds et le compartiment absorbant :






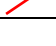

	Avant CD Euro Convertibles	Après CD Crédit Conviction
Acteurs intervenant sur le fonds /la SICAV		
Déléataire de la gestion financière	La Française Asset Management	Néant
Régime juridique et politique d'investissement		
Objectif de gestion* Uniquement lorsque cela est éclairant (inutile si le fonds a un objectif très générique qui n'a de sens qu'au travers des fourchettes d'investissement) et /ou si l'objectif ne change pas	Le fonds a pour objectif d'obtenir, sur la période de placement recommandée de 3 ans minimum, une valorisation du capital, par la constitution d'un portefeuille d'obligations convertibles de la zone euro en investissant un minimum à 50% en obligations convertibles.	CD Crédit Conviction est un fonds nourricier du compartiment Crédit Conviction de la SICAV DNCA Invest (compartiment maître). L'objectif de gestion de CD Crédit Conviction est identique à celui de son fonds maître, diminué des frais de gestion du nourricier. Ainsi la performance du fonds sera inférieure

¹ Cet indicateur se base sur l'évolution du SRI et l'évolution de l'exposition du fonds à une ou plusieurs typologies de risques.

		à celle de son maître compte tenu de ses propres frais. Le compartiment cherche à réaliser une performance nette de frais sur la période d'investissement recommandée (2 ans) en investissant en obligations souveraines, corporates, convertibles et/ou perpétuelles.
Durée de placement recommandée	3 ans	2 ans
Changement de méthode de sélection des titres*	Nature de ce changement : Le fonds CD Euro Convertibles devient un fonds nourricier du compartiment CREDIT CONVICTION de la SICAV DNCA Invest.	

Modification du profil de rendement/risque ou dans le cadre de l'établissement d'un DIC du profil de risque et de rémunération recherché			
Niveau de Risque/rendement sur une échelle de 1 à 7 (faire un copier-coller de l'échelle de risque du DIC ou le cas échéant du DICI des fonds)*	<p>Indicateur de risque :</p>  <p>Risque le plus faible ← Risque le plus élevé →</p> <p>Période de détention recommandée : 3 ans</p>	<p>Indicateur de risque :</p>  <p>Risque le plus faible ← Risque le plus élevé →</p> <p>Période de détention recommandée : 2 ans</p>	
Evolution de l'exposition aux différentes catégories de risques* Risques à classer - des évolutions les plus importantes sur le portefeuille aux évolutions les moins importantes.	Liste avec les fourchettes d'exposition Obligations convertibles : [50 ;100°] Obligations contingentes au travers d'un OPCVM : [0 ;10] Néant	Liste avec les fourchettes d'exposition Obligations convertibles : [0 ;15) Obligations contingentes : [0 ;20] Obligations perpétuelles : [0 ;50]	Contribution au profil de risque par rapport à la situation précédente : - + +

	Actions (partie actions des obligations convertibles) : [0 ;10]	Néant	+
	Néant	Titres de créances non notés : [0 ;20]	-
	Néant	Titres de créances avec une note inférieure à B- : [0 ;10]	-

Frais			
Frais maximum	1,555% TTC	Part C: 0.96% TTC	
Frais de fonctionnement	Néant	0.10% TTC	
Frais indirects maximum	Néant	0.55% TTC	
Commissions de mouvement	0.3588% TTC	Néant	
Commission de souscription dont les droits de sortie ajustables non acquis	3.5%	2%	
Frais maximum du maître	Néant	0.50% TTC	
Commission de surperformance du maître	Néant	Au maximum 20% de la surperformance positive nette de tous frais au-delà de l'indice Bloomberg Euro-Aggregate Corporate avec High Water Mark.	

Les modifications des frais sont applicables à la part C de votre fonds.

Modalités de souscriptions/Rachats		
Centralisation des ordres	Chaque jour de calcul de la valeur liquidative à 11h	Chaque jour de calcul de la valeur liquidative à 17h
Décimalisation	millième	cent millième

Informations pratiques		
Dénomination	CD Euro Convertibles	CD Crédit Conviction

***Ces modifications ont reçu un agrément de la part de l'AMF en date du 10/04/2024.**

Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur :

Si l'opération vous convient, vous n'avez aucune action à réaliser puisque vous deviendrez automatiquement actionnaire du nouveau fonds.

Si vous souhaitez en savoir plus sur l'opération avant de prendre une décision, votre conseiller habituel se tient à votre disposition pour vous donner toutes les informations complémentaires que vous pourriez souhaiter.

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de prendre connaissance du Document d'information Clé (DIC) du fonds ainsi que de son prospectus.

Les Document d'Information-Clé (« DIC »), les derniers rapports annuel et semi-annuel et le prospectus sont disponibles sur le site internet <http://www.cholet-dupont-am.fr/> ou sur simple demande écrite au siège social de la Société de Gestion à l'adresse suivante : Cholet Dupont Asset Management, au 16 place de la Madeleine 75008 Paris.

Afin de vous aider à apprécier les conséquences qui seront issues des modifications du fonds vous trouverez en Annexe :

- DIC et prospectus du nouveau fonds

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Nom du produit : CD CREDIT CONVICTION
Nom de l'initiateur du PRIIPS : CHOLET-DUPONT AM
Code ISIN : FR0007070677
Site Web : www.cholet-dupont-am.fr
Contact : Appelez le +33 (0) 1 53 43 19 00 pour de plus amples informations
Autorité de tutelle de l'initiateur du Produit : L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de CHOLET-DUPONT AM en ce qui concerne ce document d'informations clés. CHOLET-DUPONT AM est agréée en France sous le numéro GP98009 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'informations clé : 21/03/2024

En quoi consiste ce produit ?

Type : Organisme de Placement Collectif de Valeurs Mobilières (OPCVM)

Durée : La durée du fonds est de 99 ans.

Objectifs : CD CREDIT CONVICTION est un OPCVM nourricier, investi en permanence au minimum à 85% en parts I (ISIN LU0284393773) du fonds maître DNCA INVEST CREDIT CONVICTION, et à titre accessoire en liquidités. L'objectif de gestion de CD CREDIT CONVICTION est identique à celui de son fonds maître, diminué des frais de gestion du nourricier. Ainsi la performance du fonds sera inférieure à celle de son maître compte tenu de ses propres frais.

La stratégie d'investissement globale du Compartiment consiste à rechercher, à moyen terme, un rendement total régulier compatible avec la préservation du capital en investissant sur le marché des obligations en euros et dans d'autres titres de créance négociables.

Le Compartiment cherche à sélectionner des titres dans l'univers du revenu fixe en explorant divers compartiments de ce marché, y compris, mais sans s'y limiter, les obligations d'entreprises, obligations d'État, obligations convertibles & échangeables, obligations perpétuelles. Le Compartiment investira principalement, directement ou indirectement, dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par des gouvernements, des sociétés émettrices ou des entités supranationales dans l'OCDE. Le portefeuille de titres à revenu fixe du Compartiment peut être constitué de titres de la catégorie « speculative grade » avec une limite à la notation B- par Standard & Poor's par exemple, ou qui sont considérés comme ayant une qualité de crédit comparable par la Société de gestion. Les titres de créance non notés ne peuvent dépasser 20% de ses actifs nets. Les titres de créance dont la notation est inférieure à B- (au moment de l'achat) n'excéderont pas un total de 10% de l'actif total du Compartiment. Si une obligation est rétrogradée à une note inférieure à B-, l'actif concerné ne sera pas vendu sauf si, de l'avis de la Société de gestion, il est dans l'intérêt des actionnaires de le vendre. Le Compartiment peut être investi dans des titres à revenu fixe libellés en USD ou en GBP à hauteur de 50% maximum de la valeur nette d'inventaire, le risque de change étant couvert dans la devise de référence du fonds. Partant, le risque de change ne devrait pas dépasser 10% de l'actif net. Le Compartiment peut également investir jusqu'à 60% de son actif net dans des dettes subordonnées, dont jusqu'à 50% dans des obligations perpétuelles (c'est-à-dire des obligations sans date d'échéance). Le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de son actif net dans des obligations convertibles contingentes (« CoCo »). Le Compartiment utilisera tous les types d'instruments dérivés éligibles négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré lorsque ces contrats répondent mieux à l'objectif de gestion ou offrent des coûts de négociation plus faibles. Ces instruments peuvent inclure, mais sans s'y limiter : des contrats à terme, des options, des swaps, des CDS sur indices, des CDS et des contrats de change à terme.

Le produit promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales conformément à l'article 8 du Règlement SFDR.

Autres informations : L'OPC relève de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit « Règlement SFDR ».

Affectation des sommes distribuables :

- Affectation du résultat net : Capitalisation
- Affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation

Faculté de rachat : Vous pouvez demander le remboursement de vos parts chaque jour, les opérations de rachat sont exécutées de façon quotidienne. Les souscriptions et rachats sont centralisés chaque jour jusqu'à 17h auprès de CACEIS Bank et sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du même jour.

Investisseurs de détail visés : Tous souscripteurs et notamment les souscripteurs souhaitant bénéficier dans le même temps d'un rendement obligataire et d'une valorisation boursière potentielle liée à la hausse des cours des actions sous-jacentes. Les US person n'ont pas accès à cet OPC. Cet OPC peut servir de support d'unités de comptes des contrats d'assurance-vie.

Nom du dépositaire : CACEIS Bank

Lieu et modalités d'obtention d'information sur l'OPC : Les valeurs liquidatives, le Prospectus, les derniers documents annuels et périodiques de l'OPC en français, la politique de rémunération, la politique de transmission des inventaires (modalités d'obtention pour les porteurs), la politique d'engagement actionnarial et le compte rendu sur la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial sont disponibles gratuitement auprès de CHOLET-DUPONT AM, 16 place de la Madeleine - 75008 Paris et sur le site www.cholet-dupont-am.fr.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque :



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 3 ans. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant la fin de la période de détention recommandée, et vous pourriez obtenir moins en retour.

Période de détention recommandée : **3 ans**

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Autres facteurs de risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

- **Risque de crédit** : Le risque que la société de gestion sélectionne des obligations dont la notation de l'émetteur est dégradée ou en cas de défaut. La valeur du titre peut baisser ainsi que la valeur liquidative.
- **Risque de contrepartie** : L'OPCVM peut avoir recours à des dérivés négociés de gré à gré. Ces opérations, conclues avec une contrepartie, expose l'OPCVM à un risque de défaillance de celle-ci qui peut faire baisser la valeur liquidative du compartiment.
- **Risque lié aux techniques de gestion** : C'est le risque d'amplification des pertes du fait de recours à des instruments financiers en terme tels que les contrats financiers de gré à gré, et/ou les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres et/ou les contrats futures, et/ou les instruments dérivés.

Scénarios de performance :

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne du produit et d'un indice de référence au cours des 10 dernières années.

Période de détention recommandée : 3 ans

Exemple d'investissement : 10 000 €

Minimum

Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.

Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans
Scénario de tension	<i>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</i>	7 802 €	8 294 €
	Rendement annuel moyen	-21,98%	-6,05%
Scénario défavorable	<i>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</i>	8 416 €	8 429 €
	Rendement annuel moyen	-15,84%	-5,54%
Scénario intermédiaire	<i>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</i>	9 633 €	9 599 €
	Rendement annuel moyen	-3,67%	-1,35%
Scénario favorable	<i>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</i>	10 630 €	10 222 €
	Rendement annuel moyen	6,30%	0,73%

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Scénario défavorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 01/10/2019 - 30/09/2022

Scénario intermédiaire : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 05/06/2015 - 05/06/2018

Scénario favorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 29/02/2016 - 28/02/2019

Que se passe-t-il si CHOLET-DUPONT AM n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le Produit est constitué comme une entité distincte de CHOLET-DUPONT AM. En cas de défaillance de CHOLET-DUPONT AM, les actifs du Produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps :

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%) ;
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- que 10 000 EUR sont investis.

Les frais présentés ne comportent pas les éventuels frais de contrats d'assurance-vie.

Scénarios d'investissement pour 10 000,00 EUR	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans
Coûts totaux (en €)	551 €	984 €
Incidence des coûts annuels (*)	5,58%	3,29% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 1,9% avant déduction des coûts et de -1,4% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le produit peut vous facturer (3,50% du montant investi / 350 EUR). Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

Composition des coûts :

Coûts ponctuels à l'entrée ou la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Nous ne facturons pas de coût d'entrée sur ce produit mais la personne qui vous vend le produit peut appliquer des frais de souscription de : 3,5% - Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des frais réels	Jusqu'à 350 €
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0 €
Coûts récurrents supportés chaque année		
Frais de gestion et autres coûts administratifs et d'exploitation	1,78% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	178 €
Coûts de transaction	0,30% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	30 €
Coûts accessoires supportés dans des conditions spécifiques		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit	0 €

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 3 ans

L'investisseur pourra demander le rachat total ou partiel de ses parts à tout moment au cours de la vie de l'OPC. Frais appliqués en cas de rachat : 0,00% maximum.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Toute réclamation concernant ce produit peut être adressée au Service Juridique de CHOLET-DUPONT AM :

Par courrier : CHOLET-DUPONT AM, 16 place de la Madeleine - 75008 Paris ;

Par email : info@cholet-dupont.fr

Une description du processus de traitement des réclamations est disponible sur notre site internet à l'adresse : www.cholet-dupont-am.fr.

Autres informations pertinentes

Un exemplaire papier du prospectus complet, du document pré-contractuel SFDR, du DIC et des derniers documents périodiques seront mis à disposition gratuitement sur demande et à l'adresse suivante 16 place de la Madeleine - 75008 Paris.

Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce produit sur le site internet de CHOLET-DUPONT AM : www.cholet-dupont-am.fr.

Vous trouverez également un reporting mensuel et des informations sur les performances passées au cours des 5 années passées.

Si vous considérez que les pratiques de CHOLET-DUPONT AM présentent des anomalies ou des dysfonctionnements significatifs, vous pouvez saisir l'AMF à votre initiative par courrier ou internet,

- Par courrier : AMF, Médiation de l'AMF, 17 place de la bourse, 75002 PARIS CEDEX 02

- Par internet : <http://www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF/Le-mediateur-mode-d-emploi/Modes-de-saisine.html>

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Le prospectus, les rapports et comptes périodiques de l'OPCVM maître peuvent être fournis sur demande.

L'OPCVM maître n'est pas établi dans le même État membre que l'OPCVM nourricier, cela peut avoir une incidence sur le traitement fiscal réservé à l'OPCVM nourricier.



Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Nom du produit : CD CREDIT CONVICTION
Nom de l'initiateur du PRIIPS : CHOLET-DUPONT AM
Code ISIN : FR-CDCC-I
Site Web : www.cholet-dupont-am.fr
Contact : Appelez le +33 (0) 1 53 43 19 00 pour de plus amples informations
Autorité de tutelle de l'Initiateur du Produit : L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de CHOLET-DUPONT AM en ce qui concerne ce document d'informations clés. CHOLET-DUPONT AM est agréée en France sous le numéro GP98009 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'informations clé : 15/03/2024

En quoi consiste ce produit ?

Type : Organisme de Placement Collectif de Valeurs Mobilières (OPCVM)

Durée : La durée du fonds est de 99 ans.

Objectifs : CD CREDIT CONVICTION est un OPCVM nourricier, investi en permanence au minimum à 85% en parts I (ISIN LU0284393773) du fonds maître DNCA INVEST CREDIT CONVICTION, et à titre accessoire en liquidités. L'objectif de gestion de CD CREDIT CONVICTION est identique à celui de son fonds maître, diminué des frais de gestion du nourricier. Ainsi la performance du fonds sera inférieure à celle de son maître compte tenu de ses propres frais.

La stratégie d'investissement globale du Compartiment consiste à rechercher, à moyen terme, un rendement total régulier compatible avec la préservation du capital en investissant sur le marché des obligations en euros et dans d'autres titres de créance négociables. Le Compartiment cherche à sélectionner des titres dans l'univers du revenu fixe en explorant divers compartiments de ce marché, y compris, mais sans s'y limiter, les obligations d'entreprises, obligations d'État, obligations convertibles & échangeables, obligations perpétuelles. Le Compartiment investira principalement, directement ou indirectement, dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par des gouvernements, des sociétés émettrices ou des entités supranationales dans l'OCDE. Le portefeuille de titres à revenu fixe du Compartiment peut être constitué de titres de la catégorie « speculative grade » avec une limite à la notation B- par Standard & Poor's par exemple, ou qui sont considérés comme ayant une qualité de crédit comparable par la Société de gestion. Les titres de créance non notés ne peuvent dépasser 20% de ses actifs nets. Les titres de créance dont la notation est inférieure à B- (au moment de l'achat) n'excéderont pas un total de 10% de l'actif total du Compartiment. Si une obligation est rétrogradée à une note inférieure à B-, l'actif concerné ne sera pas vendu sauf si, de l'avis de la Société de gestion, il est dans l'intérêt des actionnaires de le vendre. Le Compartiment peut être investi dans des titres à revenu fixe libellés en USD ou en GBP à hauteur de 50% maximum de la valeur nette d'inventaire, le risque de change étant couvert dans la devise de référence du fonds. Partant, le risque de change ne devrait pas dépasser 10% de l'actif net. Le Compartiment peut également investir jusqu'à 60% de son actif net dans des dettes subordonnées, dont jusqu'à 50% dans des obligations perpétuelles (c'est-à-dire des obligations sans date d'échéance). Le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de son actif net dans des obligations convertibles contingentes (« CoCo »). Le Compartiment utilisera tous les types d'instruments dérivés éligibles négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré lorsque ces contrats répondent mieux à l'objectif de gestion ou offrent des coûts de négociation plus faibles. Ces instruments peuvent inclure, mais sans s'y limiter : des contrats à terme, des options, des swaps, des CDS sur indices, des CDS et des contrats de change à terme. Le produit promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales conformément à l'article 8 du Règlement SFDR.

Autres informations : L'OPC relève de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit « Règlement SFDR ».

Affectation des sommes distribuables :

- Affectation du résultat net : Capitalisation

- Affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation

Faculté de rachat : Vous pouvez demander le remboursement de vos parts chaque jour, les opérations de rachat sont exécutées de façon quotidienne. Les souscriptions et rachats sont centralisés chaque jour jusqu'à 17h auprès de CACEIS Bank et sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du même jour.

Investisseurs de détail visés : Tous souscripteurs et notamment les souscripteurs souhaitant bénéficier dans le même temps d'un rendement obligataire et d'une valorisation boursière potentielle liée à la hausse des cours des actions sous-jacentes. Les US person n'ont pas accès à cet OPC. Cet OPC peut servir de support d'unités de comptes des contrats d'assurance-vie.

Nom du dépositaire : CACEIS Bank

Lieu et modalités d'obtention d'information sur l'OPC : Les valeurs liquidatives, le Prospectus, les derniers documents annuels et périodiques de l'OPC en français, la politique de rémunération, la politique de transmission des inventaires (modalités d'obtention pour les porteurs), la politique d'engagement actionnarial et le compte rendu sur la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial sont disponibles gratuitement auprès de CHOLET-DUPONT AM, 16 place de la Madeleine - 75008 Paris et sur le site www.cholet-dupont-am.fr.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque :



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 3 ans. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant la fin de la période de détention recommandée, et vous pourriez obtenir moins en retour.

Période de détention recommandée : **3 ans**

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Autres facteurs de risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

- **Risque de crédit** : Le risque que la société de gestion sélectionne des obligations dont la notation de l'émetteur est dégradée ou en cas de défaut. La valeur du titre peut baisser ainsi que la valeur liquidative.
- **Risque de contrepartie** : L'OPCVM peut avoir recours à des dérivés négociés de gré à gré. Ces opérations, conclues avec une contrepartie, expose l'OPCVM à un risque de défaillance de celle-ci qui peut faire baisser la valeur liquidative du compartiment.
- **Risque lié aux techniques de gestion** : C'est le risque d'amplification des pertes du fait de recours à des instruments financiers en terme tels que les contrats financiers de gré à gré, et/ou les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres et/ou les contrats futures, et/ou les instruments dérivés.

Scénarios de performance :

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne du produit et d'un indice de référence au cours des 10 dernières années.

Période de détention recommandée : 3 ans

Exemple d'investissement : 10 000 €

Minimum

Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.

Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans
Scénario de tension	<i>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</i>	7 837 €	8 321 €
	Rendement annuel moyen	-21,63%	-5,94%
Scénario défavorable	<i>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</i>	8 615 €	8 991 €
	Rendement annuel moyen	-13,85%	-3,48%
Scénario intermédiaire	<i>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</i>	9 834 €	10 212 €
	Rendement annuel moyen	-1,66%	0,70%
Scénario favorable	<i>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</i>	10 829 €	10 860 €
	Rendement annuel moyen	8,29%	2,79%

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Scénario défavorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 01/10/2019 - 30/09/2022

Scénario intermédiaire : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 08/12/2015 - 07/12/2018

Scénario favorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 29/02/2016 - 28/02/2019

Que se passe-t-il si CHOLET-DUPONT AM n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le Produit est constitué comme une entité distincte de CHOLET-DUPONT AM. En cas de défaillance de CHOLET-DUPONT AM, les actifs du Produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps :

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%) ;
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- que 10 000 EUR sont investis.

Les frais présentés ne comportent pas les éventuels frais de contrats d'assurance-vie.

Scénarios d'investissement pour 10 000,00 EUR	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans
Coûts totaux (en €)	350 €	350 €
Incidence des coûts annuels (*)	3,50%	1,22% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 1,9% avant déduction des coûts et de 0,7% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le produit peut vous facturer (3,50% du montant investi / 350 EUR). Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

Composition des coûts :

Coûts ponctuels à l'entrée ou la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Nous ne facturons pas de coût d'entrée sur ce produit mais la personne qui vous vend le produit peut appliquer des frais de souscription de : 3,5% - Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des frais réels	Jusqu'à 350 €
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0 €
Coûts récurrents supportés chaque année		
Frais de gestion et autres coûts administratifs et d'exploitation	0,00% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	0 €
Coûts de transaction	Nous ne facturons pas de coûts de transaction sur ce produit. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0 €
Coûts accessoires supportés dans des conditions spécifiques		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit	0 €

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 3 ans

L'investisseur pourra demander le rachat total ou partiel de ses parts à tout moment au cours de la vie de l'OPC. Frais appliqués en cas de rachat : 0,00% maximum.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Toute réclamation concernant ce produit peut être adressée au Service Juridique de CHOLET-DUPONT AM :

Par courrier : CHOLET-DUPONT AM, 16 place de la Madeleine - 75008 Paris ;

Par email : info@cholet-dupont.fr

Une description du processus de traitement des réclamations est disponible sur notre site internet à l'adresse : www.cholet-dupont-am.fr.

Autres informations pertinentes

Un exemplaire papier du prospectus complet, du document pré-contractuel SFDR, du DIC et des derniers documents périodiques seront mis à disposition gratuitement sur demande et à l'adresse suivante 16 place de la Madeleine - 75008 Paris.

Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce produit sur le site internet de CHOLET-DUPONT AM : www.cholet-dupont-am.fr.

Vous trouverez également un reporting mensuel et des informations sur les performances passées au cours des 5 années passées.

Si vous considérez que les pratiques de CHOLET-DUPONT AM présentent des anomalies ou des dysfonctionnements significatifs, vous pouvez saisir l'AMF à votre initiative par courrier ou internet,

- Par courrier : AMF, Médiation de l'AMF, 17 place de la bourse, 75002 PARIS CEDEX 02

- Par internet : <http://www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF/Le-mediateur-mode-d-emploi/Modes-de-saisine.html>

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Le prospectus, les rapports et comptes périodiques de l'OPCVM maître peuvent être fournis sur demande.

L'OPCVM maître n'est pas établi dans le même État membre que l'OPCVM nourricier, cela peut avoir une incidence sur le traitement fiscal réservé à l'OPCVM nourricier.



CD CREDIT CONVICTION

PROSPECTUS

Version du 13/05/2024



PROSPECTUS

OPCVM relevant de la Directive 2014/91/UE modifiant la Directive 2009/65/CE

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

Dénomination :

CD CREDIT CONVICTION

Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :

Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français

Le FCP est un fonds nourricier de DNCA INVEST CREDIT CONVICTION (fonds maître) : la part investissent dans la part I (LU0284393773) du fonds maître.

Date de création et durée d'existence prévue :

FCP créé le 15 mars 2002

Durée d'existence prévue de 99 ans

Synthèse de l'offre de gestion :

Libellé	Isin	Souscripteurs concernés	Minimum de souscription Initial	Minimum de souscription ultérieur	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé
Part C	FR0007070677	Tous souscripteurs	1 part	1 part	<u>Résultat Net</u> : Capitalisation <u>Plus-values nettes réalisées</u> : Capitalisation	Euro
Part I	FRXXXXXXXXXX	Tous souscripteurs, principalement Investisseurs institutionnels	1 part sauf cp* : 0.001 part	0.001 part	<u>Résultat Net</u> : Capitalisation <u>Plus-values nettes réalisées</u> : Capitalisation	Euro

*Cas particulier : Mandats de gestion distribués par la banque Milleis ; entités du groupe Cholet Dupont Oudart, salariés et dirigeants, conjoints, parents et enfants.

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels ainsi que la composition de l'actif sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de : CHOLET DUPONT ASSET MANAGEMENT
16, place de la Madeleine - 75008 Paris

Les documents d'informations relatifs à l'OPCVM maître DNCA INVEST CREDIT CONVICTION, de droit Luxembourgeois, agréé par CSSF, sont disponibles auprès de :

DNCA
19 Place Vendôme - 75001 Paris
e-mail : dnca@dnca-investments.com

II. ACTEURS

Société de gestion :

CHOLET DUPONT ASSET MANAGEMENT, société anonyme
Siège social 16, place de la Madeleine - 75008 Paris.
Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF le 9 février 1998 sous le n° GP98009

Dépositaire et conservateur

CACEIS BANK, société anonyme
Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri 92120 Montrouge - FRANCE
Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX - FRANCE
Établissement de crédit agréé par l'ACPR

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Règlementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande

Etablissement en charge de la centralisateur des ordres de souscription et rachat par délégation de la société de gestion :

CACEIS BANK

Etablissement en charge de la tenue des registres des parts (passif du FCP)

CACEIS BANK

Commissaire aux comptes :

MAZARS
61 rue Henri Regnault – 92075 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Commercialisateurs :

CHOLET DUPONT S.A. La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPCVM est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

Délégataire de gestion comptable :

CACEIS Fund Administration est l'entité du groupe CREDIT AGRICOLE spécialisée sur les fonctions de gestion administrative et comptable des OPC pour une clientèle interne et externe au groupe.

A ce titre, CACEIS Fund Administration a été désignée par la Société de Gestion, en qualité de gestionnaire comptable par délégation pour la valorisation et l'administration comptable du Fonds. CACEIS Fund Administration a en charge la valorisation des actifs, l'établissement de la valeur liquidative du Fonds et des documents périodiques.

Caceis Fund Administration, Société anonyme,
Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri 92120 Montrouge - FRANCE
Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX - FRANCE

Conseillers :

Néant

III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

III. 1 CARACTERISTIQUES GENERALES

Caractéristiques des parts

- FR0007070677 « C » (parts de capitalisation)
- FRXXXXXXXX « I » (parts de capitalisation)
-
-
- Nature du droit attaché à la catégorie de parts : chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur l'actif net du FCP proportionnel au nombre de parts détenues.
- Inscription à un registre ou modalités de tenue du passif : la tenue des comptes de l'émetteur est assurée par le dépositaire CACEIS BANK.
L'administration des parts est effectuée en Euroclear France.
- Droits de vote : s'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.
- Forme des parts : au porteur.
- Décimalisation : Les parts sont fractionnées en cent millièmes.

Date de clôture :

Dernier jour de la bourse de Paris du mois de décembre de chaque année.

Première clôture : 31 décembre 2002.

Indications sur le régime fiscal :

Ce fonds, comme son maître, est éligible aux contrats d'assurance-vie en unités de compte.

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation financière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du fonds.

III. 2 DISPOSITIONS PARTICULIERES

Code ISIN :

FR0007070677 – Part C

FRXXXXXXXXXX – Part I

Objectif de gestion :

CD Credit Conviction est un fonds nourricier de DNCA INVEST CREDIT CONVICTION (fonds maître).

L'objectif de gestion de CD Credit Conviction est identique à celui de son fonds maître, diminué des frais de gestion du nourricier. Ainsi la performance du fonds sera inférieure à celle de son maître compte tenu de ses propres frais.

Le compartiment cherche à réaliser une performance nette de frais supérieure à l'indice Bloomberg Euro Aggregate Corporate Index sur la période d'investissement recommandée (3 ans).

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion est discrétionnaire.

Indicateur de référence :

La société de gestion du fonds n'utilise pas d'indicateur de référence.

Stratégie d'investissement :

1) Stratégies utilisées :

CD CREDIT CONVICTION est un FCP nourricier investi en permanence au minimum à 85% dans le fonds maître DNCA INVEST CREDIT CONVICTION, et à titre accessoire en liquidités.

2) Principales catégories d'actifs utilisés (hors dérivés) :

- a. OPCVM : investissement minimum 85% au travers de la part I de l'OPCVM maître
- b. Liquidités : à titre accessoire

Les OPCVM maître et nourricier ont conclu un accord par lequel :

- l'OPCVM maître s'engage à transmettre au fonds nourricier tous documents et informations le concernant (notamment documents constitutifs, contrats avec des tiers, process de suivi des risques, non-respect de la réglementation, ...) dans les meilleurs délais,
- les OPCVM maître et nourricier s'engagent à coordonner les modalités de calcul de leur valeur liquidative et à se tenir informés de toute suspension des ordres de souscription / rachat,
- les OPCVM maître et nourricier se tiennent mutuellement informés de toute modification les concernant (ex. décision de fusion ou liquidation, changement de dépositaire, ...).

Cet accord est disponible sur simple demande écrite auprès de la société de gestion : Cholet Dupont Asset Management, 16 place de la Madeleine 75008 PARIS.

RAPPEL DE LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT DU FONDS MAITRE : DNCA INVEST CREDIT CONVICTION

La stratégie d'investissement globale du Compartiment consiste à rechercher, à moyen terme, un rendement total régulier compatible avec la préservation du capital en investissant sur le marché des obligations en euros et dans d'autres titres de créance négociables. Le Compartiment cherche à sélectionner des titres dans l'univers du revenu fixe en explorant divers compartiments de ce marché, y compris, mais sans s'y limiter, les obligations d'entreprises, obligations d'État, obligations convertibles & échangeables, obligations perpétuelles. Le Compartiment investira principalement, directement ou indirectement, dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par des gouvernements, des sociétés émettrices ou des entités supranationales dans l'OCDE. Le portefeuille de titres à revenu fixe du Compartiment peut être constitué de titres de la catégorie « speculative grade » avec une limite à la notation B- par Standard & Poor's par exemple, ou qui sont considérés comme ayant une qualité de crédit comparable par la Société de gestion. Les titres de créance non notés ne peuvent dépasser 20% de ses actifs nets. Les titres de créance dont la notation est inférieure à B- (au moment de l'achat) n'excéderont pas un total de 10% de l'actif total du Compartiment. Si une obligation est rétrogradée à une note inférieure à B-, l'actif concerné ne sera pas vendu sauf si, de l'avis de la Société de gestion, il est dans l'intérêt des actionnaires de le vendre.

Le Compartiment peut être investi dans des titres à revenu fixe libellés en USD ou en GBP à hauteur de 50% maximum de la valeur nette d'inventaire, le risque de change étant couvert dans la devise de référence du fonds. Partant, le risque de change ne devrait pas dépasser 10% de l'actif net. Le Compartiment peut également investir jusqu'à 60% de son actif net dans des dettes subordonnées, dont jusqu'à 50% dans des obligations perpétuelles (c'est-à-dire des obligations sans date d'échéance). Le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de son actif net dans des obligations convertibles contingentes (« CoCo »). Le Compartiment utilisera tous les types d'instruments dérivés éligibles négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré lorsque ces contrats répondent mieux à l'objectif de gestion ou offrent des coûts de négociation plus faibles. Ces instruments peuvent inclure, mais sans s'y limiter : des contrats à terme, des options, des swaps, des CDS sur indices, des CDS et des contrats de change à terme.

Profil de risque :

Le profil de risque du nourricier est identique à celui du maître.

RAPPEL DU PROFIL DE RISQUE DU FONDS MAITRE : DNCA INVEST CREDIT CONVICTION

Le profil de risque du Compartiment est adapté à un horizon d'investissement de plus de trois ans.

Les risques auxquels l'investisseur est exposé via le Compartiment sont les suivants :

- *Risque de taux ;*

Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt. Le risque de taux d'intérêts est le risque que la valeur des investissements du FCP diminue si les taux d'intérêts augmentent. Lorsque les taux d'intérêts augmentent, la valeur liquidative du fonds peut baisser.

- *Risque de crédit ;*

Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance dans lesquels est investi l'OPCVM peut baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative ; par ailleurs l'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que l'investissement en titres de notation faible ou inexistante entraîne un risque de crédit accru pouvant diminuer significativement la valeur liquidative de l'OPCVM.

- *Risque de perte de capital ;*

L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

- *Risques de titres convertibles ;*

La valeur des obligations convertibles dépend dans une certaine mesure de l'évolution du prix de leurs actions sous-jacentes. Les variations des actions sous-jacentes peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

- *Risque lié aux obligations perpétuelles*

Les obligations perpétuelles sont des produits de placement à mi-chemin entre les actions et les obligations. Leur cours est très sensible aux variations des taux d'intérêts. Elles combinent une maturité longue avec une forte exposition au risque de taux.

- *Risque de change ;*

Le risque de change existe du fait que l'OPCVM peut détenir des titres ou des OPCVM libellés dans des devises autre que l'euro. La variation de ces devises par rapport à l'euro pourra impacter négativement la valeur liquidative du fonds.

- *Risque de liquidité ;*

Les dérèglements de marché et caractéristiques de certains marchés (taille réduite, absence de volume) peuvent impacter les détails et conditions de prix dans lesquels le Fonds peut être amené à liquider, initier ou modifier des positions.

- *Risque actions*

La valeur liquidative du FCP peut connaître une volatilité induite par l'investissement d'une part du portefeuille sur les marchés actions. La performance du FCP dépend des titres sur lequel il est investi, titres dont l'évolution peut être indépendante de celle affichée par les indices de marché.

- *Risque lié aux titres en difficultés*

L'investissement en titres en difficultés (c-à-d. qui affichent une notation inférieure à CCC à long terme ou l'équivalent par Standard & Poor's peut entraîner des risques supplémentaires pour un Compartiment.

- *Risque lié à l'investissement dans des Contingent Convertibles Bonds et/ou des obligations échangeables ; Les obligations à conversion obligatoire, « CoCo bonds » ou « contingent convertible bonds » sont un type d'emprunt conditionnel à conversion obligatoire, converti en actions d'une entreprise dès que les taux de capitaux propres de cette entreprise passent au-dessous d'un seuil défini.*

- *Risque Spécifiques liés aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré ;*

Contrairement à un marché organisé, où le risque de contrepartie est nul, la chambre de compensation garantissant la bonne fin de la transaction, dans un marché de gré à gré, les investisseurs sont exposés au risque de faillite du vendeur ou de l'acheteur.

- Risque d'investir dans des instruments intégrant des dérivés ;

Instrument dont la valorisation dépend (dérive) de la valeur d'un autre instrument qu'on appelle alors le « sous-jacent ».

- Risques ESG

Le recours à des critères ESG peut affecter la performance d'un Compartiment dans la mesure où le recours à des critères ESG peut affecter la performance différemment en comparaison avec un compartiment qui n'aurait pas recours à de tels critères.

- Risque de durabilité

Tout évènement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel évènement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement du FCP, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1/ une baisse des revenus ; 2/ des coûts plus élevés ; 3/ des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4/ coût du capital plus élevé ; et 5/ amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

Informations générales en matière de durabilité

Le Règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019, relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), a établi des règles harmonisées et de transparence en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité et la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité.

En outre, le Règlement SFDR définit deux catégories de produits : les produits qui promeuvent entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques (produits dits « Article 8 ») et les produits qui ont pour objectif l'investissement durable (produits dits « Article 9 »).

Conformément à ce Règlement, Cholet Dupont Asset management est tenue de présenter la manière dont les risques en matière de durabilité sont intégrés dans la décision d'investissement et les résultats de l'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur les rendements des produits financiers.

Le FCP est considéré comme relevant du champ d'application de l'article 8 du Règlement SFDR comme le compartiment maître.

Garantie ou protection :

Néant

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Tous souscripteurs et notamment les souscripteurs souhaitant bénéficier dans le même temps d'un rendement obligataire et d'une valorisation boursière potentielle liée à la hausse des cours des actions sous-jacentes.

La souscription est interdite aux Personnes Américaines « United States Person » tel que ce terme est défini par la législation américaine dite « Regulation S » prise en application du « US Securities Act » de 1933,

c'est-à-dire que le compartiment ne peut être offert, acheté ou vendu aux Etats-Unis, ou à un ressortissant des Etats-Unis, ou pour le compte ou au bénéfice d'un ressortissant des Etats-Unis.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée mais également de son souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Durée minimum de placement recommandée :

La durée de placement minimum recommandée est de 2 ans.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Les sommes distribuables sont :

- le résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos
- les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values

Résultat net : Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Le Fonds a opté pour la capitalisation pure. Le résultat net est intégralement capitalisé chaque année.

Plus-values nettes réalisées : Le Fonds a opté pour la capitalisation pure. Les plus-values nettes réalisées sont intégralement capitalisées chaque année.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

Caractéristiques des parts ou actions :

Libellé	Isin	Souscripteurs concernés	Minimum de souscription	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé
Part C	FR0007070677	Tous souscripteurs	1 part	<u>Résultat Net</u> : Capitalisation <u>Plus-values nettes réalisées</u> : Capitalisation	Euro
Part I	FRXXXXXXXX	Tous souscripteurs, principalement Investisseurs Institutionnels	1 part sauf cp* : 0.001 part	<u>Résultat Net</u> : Capitalisation <u>Plus-values nettes réalisées</u> : Capitalisation	Euro

*Cas particulier : Mandats de gestion distribués par la banque Milleis ; entités du groupe Cholet Dupont Oudart, salariés et dirigeants, conjoints, parents et enfants.

La valeur d'origine de la part C est de 200 euros

La valeur d'origine de la part I est de 1000 euros

Décimalisation : au cent millième

Modalités de souscription et de rachat

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont reçus à tout moment auprès de CACEIS Bank centralisés le jour de la valeur liquidative J au plus tard à 17 heures. Ils sont exécutés auprès du centralisateur sur la base de la valeur liquidative de J, calculée en J+1.

Les souscriptions et les rachats sont uniquement en quantité.

<i>J</i>	<i>J</i>	<i>J : jour d'établissement de la VL</i>	<i>J+1 Ouvrés</i>	<i>J+2. ouvrés</i>	<i>J+2 ouvrés</i>
<i>Centralisation avant 17h des ordres de souscription¹</i>	<i>Centralisation avant 17h des ordres de rachat¹</i>	<i>Exécution de l'ordre au plus tard en J</i>	<i>Publication de la valeur liquidative</i>	<i>Règlement des souscriptions</i>	<i>Règlement des rachats</i>

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les souscriptions peuvent se réaliser en numéraire ou par apport de titres.

Le montant minimum de première souscription correspond obligatoirement à une part.

La valeur liquidative est calculée de manière quotidienne, à l'exception des jours fériés (au sens de l'article L333-1 du Code du Travail).

Modalités de passage d'une catégorie de parts à une autre : La décision du porteur de passer d'une catégorie de part à une autre s'analyse en :

- une opération de vente d'une ou plusieurs parts détenues dans la catégorie d'origine, dans un premier temps,
- suivie d'une opération de souscription d'une ou plusieurs parts de la nouvelle catégorie, dans un second temps,
- Par conséquent, cette opération est soumise au régime fiscal de plus-values de cessions sur valeurs mobilières.

Frais et commissions :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et rachats	Assiette	Taux/ Barèmes maximum
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	2%
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	0%
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	0%
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	0%

En cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité de l'OPCVM à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur cet OPCVM.

Les frais de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction (gestion, CAC, dépositaire, distribution, avocats...). Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse...) et la commission de mouvement, qui le cas échéant peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM,
- des frais liés aux opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux maximum
Frais de gestion financière	Actif net	Part C: 0.96% TTC Part I: 0.40% TTC
Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	0.10% TTC
Frais indirects maximum	Actif net	0.55%TTC
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Néant	Néant

Aucun intermédiaire ou contrepartie ne fournit de commission en nature à la société de gestion du FCP.

Procédure de choix des intermédiaires :

La sélection des intermédiaires financiers se fera en toute indépendance par la société de gestion par délégation en fonction de différents critères : la qualité du prestataire, de la recherche, de l'exécution, les prix pratiqués, la qualité du Back Office pour les opérations de règlement livraison. La société de gestion par délégation s'interdit de passer ses ordres auprès d'un seul intermédiaire.

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel du FCP.

RAPPEL DES FRAIS DU FONDS MAITRE : DNCA INVEST CREDIT CONVICTION

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur. Les commissions de rachat viennent diminuer le prix de remboursement.

Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion ou toute personne (commercialisateur, autres...) ayant signé une convention avec DNCA Finance.

Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et rachats	Assiette	Taux/ Barèmes maximum
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Pour toutes les parts : 3%
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	0%
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	0%
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	0%

Cas d'exonération : rachat/souscription

Les opérations de rachat/souscription, passées le même jour, sont effectuées en franchise de droit d'entrée (dans la limite d'un volume de transactions de solde nul) et sur la base de la valeur liquidative précédente.

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux maximum
<i>Frais de fonctionnement et de gestion (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)</i>	<i>Actif net</i>	<i>Part I EUR, 0,5 % maximum</i>
<i>Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
<i>Commissions de mouvement</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
<i>Commission de sur performance</i>	<i>Actif net</i>	<i>20% de la performance positive nette de tous frais au -delà de l'Indice Bloomberg Euro-Aggregate Corporate avec High Water Mark*</i>

*Le Gestionnaire est en droit de percevoir une Commission de Surperformance calculée quotidiennement sur la base des performances positives du Compartiment par rapport à celle de l'indice Bloomberg Euro Aggregate Corporate avec High Water Mark.

Le High Water Mark correspond à la Valeur Nette d'Inventaire par Action au dernier Jour d'Évaluation de toute période de performance au cours de laquelle une Commission de Surperformance a été versée ou, à défaut, au prix d'offre initial par Action pour les Actions non encore lancées.

La période de calcul de la Commission de Surperformance est la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre de chaque année. La première débutera le 1er janvier 2018.

Afin de calculer quotidiennement les performances de chaque Classe, la valeur d'actif nette totale avant la Commission de Surperformance est comparée à l'Actif net de référence.

L'Actif net de référence quotidien pour chaque Classe d'action est égal à la Valeur Nette d'Inventaire totale de la Classe d'action concernée au Jour d'Évaluation précédent (et pour la première période de performance dès le premier Jour d'Évaluation) à laquelle sont ajoutés les souscriptions et déduits les rachats, multiplié par l'indice Bloomberg Euro Aggregate Corporate. En cas de rachats, la Commission de Surperformance correspondante (le cas échéant) sera cristallisée.

La Commission de Surperformance est versée chaque année uniquement en cas de performance positive à la fin de la période de calcul de la Commission de Surperformance et si l'Actif net de référence à la dernière date d'évaluation de la période ne tombe pas en deçà de l'Actif net de référence à la première Date d'évaluation de ladite période.

La Commission de Surperformance sera provisionnée si l'Actif net de référence avant prélèvement de la Commission de Surperformance remplit les conditions requises suivantes :

- La Valeur Nette d'Inventaire est supérieure à la dernière Valeur de l'Actif net de référence de la période précédente ;*
- La Valeur Nette d'Inventaire est supérieure à la Valeur d'Actifs de Référence ; et*
- La Valeur Nette d'Inventaire est supérieure au High Water Mark.*

Sur demande d'un investisseur, la Société de Gestion fournira, gratuitement, des exemples du calcul de la Commission de Surperformance.

La Commission de Gestion effectivement facturée sera publiée dans les rapports semestriels et annuels du Compartiment.

La Société de Gestion peut payer tout ou partie de la commission de gestion à titre de commission, rétrocession ou réduction aux intermédiaires financiers intervenant dans la distribution des actions du Compartiment.

IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Affectation du résultat :

Les parts proposées par le FCP sont des parts de capitalisation.

Conditions de souscription et de rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont reçus à tout moment auprès de CACEIS Bank centralisés le jour de calcul de la valeur liquidative J au plus tard à 17 heures. Ils sont exécutés auprès du centralisateur sur la base de la valeur liquidative de J, calculée en J+1.

Diffusion des informations concernant le FCP :

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion.

Le prospectus, les documents périodiques et le rapport annuel sont disponibles auprès de la société de gestion.

Information sur les critères ESG (Environnement, Social Gouvernance) :

Les informations sur les critères relatifs au respect d'objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) se trouvent sur le site internet de Cholet Dupont Asset Management (www.cholet-dupont-am.fr) et figurent sur les rapports annuels à compter de celui qui porte sur l'exercice 2012.

V. REGLES D'INVESTISSEMENT

CDAM investi en permanence au minimum à 85% en parts du fonds maître DNCA INVEST CREDIT CONVICTION avec à titre accessoire des liquidités.

Les règles légales d'investissement applicables au fonds maître sont donc celles qui régissent les OPCVM agréés et conformes à la Directive 2009/65 du Parlement européen et du conseil du 13 juillet 2009 ainsi que celles qui s'appliquent à sa classification AMF.

VI. RISQUE GLOBAL

Le risque global de l'OPCVM est mesuré par la méthode du calcul de l'engagement.

VII. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Le FCP est conforme aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM.

Comptabilisation des revenus :

Le FCP comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé

Comptabilisation des entrées et sorties en portefeuille :

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille du FCP est effectuée frais de négociation exclus.

Règles d'évaluation des actifs :

Lors de chaque valorisation, les actifs du FCP sont évalués selon les principes suivants :

- Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger, sont évaluées au prix du marché de référence, à la clôture. Les titres cotés : à la valeur boursière - coupons courus inclus (valeurs françaises et européennes : cours de clôture - Autres valeurs étrangères : en l'absence de cotation représentative, dernier cours de clôture).

Les cours étrangers sont convertis en euro selon le cours des devises au jour de l'évaluation.

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation, ou dont le cours a été corrigé, sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au Commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Les obligations et valeurs assimilées sont évaluées sur la base d'une moyenne de cours de clôture communiqués par des fournisseurs de données ou sur la base des cours contribués quand ceux-ci sont plus représentatifs de la valeur de marché.

Exceptionnellement, les obligations et valeurs assimilées peuvent être valorisées sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés quotidiennement auprès des teneurs de marchés et converties si nécessaire en euro suivant le taux WMR de la devise au jour de l'évaluation.

- **Titres d'OPCVM en portefeuille**

Évaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

- **Parts de FCC**

Évaluation au premier cours de Bourse du jour pour les FCC cotés sur les marchés européens.

- **Valeurs mobilières non cotées**

Évaluation utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et sur le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

- **Titres de créances négociables**

- Les TCN qui, lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de trois mois, sont valorisés de manière linéaire. La différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement est linéarisée sur la période restant à courir.
- Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de trois mois sont valorisés à leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jour avant l'échéance. La différence entre la valeur de marché relevée 3 mois et 1 jour avant l'échéance et la valeur de remboursement est linéarisée sur les 3 derniers mois.
- Les TCN ayant une durée de vie comprise entre 3 mois et 1 an :
 - TCN faisant l'objet de transactions significatives : application d'une méthode actuarielle, le taux de rendement utilisé étant celui constaté chaque jour sur le marché.
 - Autres TCN : application d'une méthode proportionnelle, le taux de rendement utilisé étant le taux EURIBOR de durée équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.
- Les TCN ayant une durée de vie supérieure à 1 an : application d'une méthode actuarielle.

- TCN faisant l'objet de transactions significatives, le taux de rendement utilisé est celui constaté chaque jour sur le marché.
 - Autres TCN : le taux de rendement utilisé est le taux des BTAN de maturité équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.
- Les BTAN sont valorisés au prix de marché jusqu'à l'échéance en utilisant le taux de rendement actuariel ou le cours du jour publié par la Banque de France.
- **Instruments financiers à terme :**
Instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou assimilé : Les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés sont valorisés au cours de compensation du jour.
 - Instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé ou assimilé : Les swaps :
 - Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux d'intérêts futurs aux taux d'intérêts et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.
 - Les swaps d'indice sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence fourni par la contrepartie.
 - Les autres swaps sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion (FCP) ou du Conseil d'Administration (SICAV).

VIII – Rémunération

Conformément aux Directives 2009/65/EC et 2011/61/EU, la société de gestion a mis en place une politique de rémunération pour les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion ou des OPCVM ou des AIF.

La politique de rémunération mise en place au sein de Cholet Dupont Asset Management est conforme et favorise une gestion des risques saine et efficace et ne favorise pas une prise de risque incompatible avec les profils de risque, le règlement et les documents constitutifs des fonds gérés par Cholet Dupont Asset Management.

La politique de rémunération est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la société de gestion de portefeuille et des OPCVM qu'elle gère et à ceux des porteurs de parts ou actionnaires de l'OPCVM, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts ;

La politique de rémunération est revue annuellement.

La politique de rémunération de Cholet Dupont Asset Management est disponible sur le site internet <http://www.cholet-dupont-am.fr/cholet-dupont-asset-management/> et est disponible gratuitement sur demande au siège social de la Société de gestion.

IX – Règlement dit « Taxonomie » UE n°2020/852

Objectif environnemental : pas d'objectif Environnemental

Disclaimer :

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

TITRE I**ACTIF ET PARTS****Article 1 - Parts de copropriété**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de la création, sauf dans les cas de dissolution anticipée.

Possibilité de regroupement ou de division des parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Conseil d'Administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats peuvent être effectués en numéraire et/ou en nature. Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit signé du porteur sortant doit être obtenu par l'OPCVM ou la société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une

quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des porteurs doivent signifier leur accord écrit autorisant le porteur sortant à obtenir le rachat de ses parts contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.

Par dérogation à ce qui précède, lorsque le fonds est un ETF, les rachats sur le marché primaire peuvent, avec l'accord de la société de gestion de portefeuille et dans le respect de l'intérêt des porteurs de parts, s'effectuer en nature dans les conditions définies dans le prospectus ou le règlement du fonds. Les actifs sont alors livrés par le teneur de compte émetteur dans les conditions définies dans le prospectus du fonds. De manière générale, les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l'article 4 et le rachat en nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées. Les rachats sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus et notamment comme précisées ci-dessous :

- Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger, sont évaluées au prix du marché. L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par la société de gestion. Ces modalités d'application sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels et le prospectus.

Toutefois :

- Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

- Les titres de créance et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créance négociables, d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois et en l'absence de sensibilité particulière, pourront être évalués selon la méthode linéaire. Les modalités d'application de ces règles sont fixées par la société de gestion. Elles sont mentionnées dans l'annexe aux comptes annuels et le prospectus.
- Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
- Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les opérations portant sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnels négociés sur des marchés organisés français ou étrangers sont valorisées à la valeur de marché selon les modalités arrêtées par la société de gestion. Elles sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels et le prospectus.
- Les opérations à terme ferme ou conditionnel ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré, autorisés par la réglementation applicable aux OPCVM, sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels et le prospectus.

TITRE 2

FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds. La société de gestion agit en toutes circonstances pour dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Délégation de gestion

La société de gestion a délégué la gestion financière du Fonds.
Le délégataire assure la gestion financière conformément à l'orientation définie pour le Fonds.

Article 5 ter - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrites dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement par la société de gestion confiées. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Le fonds est un OPCVM nourricier, le dépositaire a donc conclu une convention d'échange d'information avec le dépositaire de l'OPCVM maître.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Le fonds est un OPCVM nourricier :

- Le commissaire aux comptes a conclu une convention d'échange d'information avec le commissaire aux comptes de l'OPCVM maître.

- Lorsqu'il est également le commissaire aux comptes de l'OPCVM maître, il établit un programme de travail adapté.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC. L'ensemble des documents ci-dessous est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3

MODALITÉS D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9 Modalités d'affectation des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont :

- le résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos
- les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values

Résultat net : Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrrages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Le Fonds a opté pour la capitalisation pure. Le résultat net est intégralement capitalisé chaque année.

Plus-values nettes réalisées : Le Fonds a opté pour la capitalisation pure. Les plus-values nettes réalisées sont intégralement capitalisées chaque année.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

TITRE 4

FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion ou le dépositaire assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5

CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.